mézenc loire meygal
Communauté de Communes

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

-

Plan de secteur B

Saint-Martin-de-Fugères - Planche Nord

PRESCRIPTION : 1er MARS 2018

PLUI ARRETE :
- **1er arrêt : 20 OCTOBRE 2022**
- **2nd arrêt : 16 FEVRIER 2023**

PLUI APPROUVE : 15 FEVRIER 2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
27, route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tel : 04 73 45 19 46
Mail : urbanisme@campus63.fr

CESAME
Zone d'activité du parc, secteur Gampille
42490 FRAISSES
Tel: 04 77 10 12 10
Mail : contact@cesame-environnement.fr

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Administratif

- Limites communales

Zonage réglementaire

- Ua- Zone urbaine à vocation mixte correspondant au bourg historique
- Ub- Zone urbaine multifonctionnelle
- Uc- Zone urbaine résidentielle correspondant aux extensions en périphérie du centre-bourg et des villages
- Uav- Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue- Zone urbaine accueillant des équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut- Zone dédiée aux activités touristiques et de loisirs
- Uy- Zone urbaine à vocation d'accueil d'activités économiques
- 1AUc- Zone destinée à être urbanisé à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2AUc- Zone destinée à être urbanisée à long terme pour accueillir de l'habitat
- 1AUy- Zone destinée à être urbanisée à court terme à vocation d'activités économiques
- A- Zone agricole à préserver
- N- Zone naturelle et forestière à préserver
- Ne- Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêt public isolés
- Neol- Zone naturelle accueillant un parc éolien
- Ny- Zone naturelle à vocation d'accueil d'activités économiques isolées
- Nt- Zone naturelle et forestière destinée à accueillir des activités touristiques et de loisirs
- NL- Zone naturelle et forestière dédiée à la pratique des activités de loisirs
- Ns- Zone naturelle correspondant au domaine skiable
- Ns*- Zone naturelle et forestière dédiée à l'activité motoneige

Prescriptions particulières

- Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Espace boisé classé (article L.113-1 du CU)
- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylve à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous sol (article R.151-34 2° du CU)
- Site à protéger pour les motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L. 151-19 du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole (article L.111-3 du code rural)
- Périmètre de réciprocité 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)

Plan de secteur B

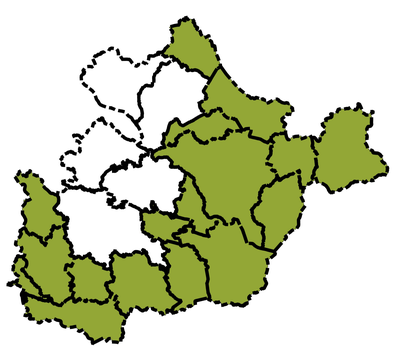

N

0 250 500 m

1:5 000